



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1

4 octobre 2019

Français
Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point XX de l'ordre du jour

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AUX ANNEXES DE LA CONVENTION

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document résume les propositions d'amendement des Annexes de la CMS soumis à l'examen de la 13^e Réunion de la Conférence des Parties (COP13). Le texte intégral de tous les éléments justifiant ces propositions est mis à disposition de la COP13 dans des documents distincts.

La Conférence des Parties est invitée à examiner ces propositions d'amendements aux Annexes; et de prendre des décisions en ce qui concerne l'adoption ou le rejet des propositions.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AUX ANNEXES DE LA CONVENTION

1. Conformément aux dispositions de l'Article XI de la Convention, le Secrétariat a reçu des propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention, qui seront étudiées lors de la 13^e Réunion de la Conférence des Parties (COP13). Les espèces couvertes par les propositions figurent dans le tableau figurant à l'annexe du présent document, ainsi que les parties qui proposent l'amendement. Les parties ont été informées des propositions reçues dans le cadre de la [Notification 2019/018](#) du 24 septembre 2019.
2. Les propositions d'amendement mentionnées ci-dessus sont accompagnées d'un argumentaire présenté selon le format convenu par la 12^e réunion de la Conférence des Parties (COP12, Manille, 2017) et figurant dans l'Annexe 2 de la [Résolution 11.33 \(Rev.COP12\) Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention](#). Le texte intégral relatif aux éléments justifiant les propositions est soumis à la COP13 dans des documents distincts (UNEP/CMS/COP13/Doc.27.1.XX). Les textes des propositions sont traduits de manière sélective dans les langues de travail de la Conférence des Parties.
3. Pour une espèce (*Sphyrna zygaena*), des propositions ont été soumises de manière indépendante par le Brésil et l'Union européenne. Les deux propositions ont des portées géographiques différentes. Elles sont indiquées comme des propositions distinctes à l'Annexe de ce document et seront incluses comme documents distincts dans la documentation de la COP13.
4. Conformément à l'article XI, paragraphe 3, de la Convention, les Parties sont priées de faire part au Secrétariat de leurs commentaires sur les propositions pour le 19 décembre 2019. Tous les commentaires reçus pour cette date limite seront compilés par le Secrétariat sous la forme d'un addendum au présent document.
5. Conformément au paragraphe 5 de la Résolution 11.33 (Rév.COP12), le Secrétariat consultera d'autres organismes intergouvernementaux, y compris les ORGP, ayant une fonction en relation avec toute espèce faisant l'objet d'une proposition d'amendement des Annexes. Les commentaires issus de ces consultations et reçus pour le 19 décembre 2019 seront également compilés par le Secrétariat dans un addendum au présent document.
6. Des détails sur le traitement des commentaires et l'amendement des propositions figurent à l'Annexe 1 du [Rapport de la 48^{ème} réunion du Comité permanent](#) (Bonn, 23-24 octobre 2018).
7. Toutes les propositions seront examinées lors de la 4^e réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS (Bonn, 12-15 novembre 2019), qui les évaluera du point de vue scientifique et technique et fournira des conseils à la Conférence des Parties.

Actions recommandées :

8. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - a) d'examiner les propositions d'amendements aux Annexes ;
 - b) de prendre des décisions en ce qui concerne l'adoption ou le rejet des propositions

**RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT
AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION***Soumis par*

Argentine	(ARG)
Australie	(AUS)
Bolivie, État plurinational de	(BOL)
Brésil	(BRA)
Chili	(CHL)
Costa Rica	(CRI)
Inde	(IND)
Iran, République islamique d'	(IRN)
Nouvelle Zélande	(NZL)
Ouzbékistan	(UZB)
Paraguay	(PRY)
Pérou	(PER)
Tadjikistan	(TJK)
Union européenne et ses États membres	(EU)
Uruguay	(URY)

RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

Doc. No.	Nom scientifique	Annotations	Nom commun	Amendement proposé	Partie qui propose
	MAMMIFÈRES				
27.1.1	<i>Elephas maximus indicus</i>		Eléphant indien	Inscription à l'Annexe I	IND
27.1.2	<i>Panthera onca</i>		Jaguar	Inclusion in Appendix I & II	CRI, ARG, BOL, PER, PRY, URY
27.1.3	<i>Ovis vignei</i>	Toutes les sous-espèces et la population entière, à l'exception des populations hybrides.	Urial	Inscription à l'Annexe II	TJK, UZB, IRN
	OISEAUX				
27.1.4	<i>Ardeotis nigriceps</i>		Outarde de l'Inde	Inscription à l'Annexe I	IND
27.1.5	<i>Houbaropsis bengalensis bengalensis</i>		Outarde du Bengale	Inclusion in Appendix I	IND
27.1.6	<i>Tetrax tetrax</i>		Outarde canepière	Inscription à l'Annexe I & II	EU
27.1.7	<i>Diomedea antipodensis</i>	L'inscription actuelle à l'Annexe II de la CMS restera en vigueur	Albatros des Antipodes	Inscription à l'Annexe I	NZL, AUS, CHL
	POISSONS				
27.1.8	<i>Carcharhinus longimanus</i>		Requin océanique	Inscription à l'Annexe I	BRA
27.1.9(a)	<i>Sphyrna zygaena</i>	Population régionale présente dans la ZEE du Brésil, de l'Uruguay, de l'Argentine et des eaux internationales adjacente	Requin Marteau commun	Inscription à l'Annexe II	BRA
27.1.9(b)	<i>Sphyrna zygaena</i>		Requin Marteau commun	Inscription à l'Annexe II	EU
27.1.10	<i>Galeorhinus galeus</i>		Requin à grands ailerons	Inscription à l'Annexe II	EU